

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 17.12.2014 - N° : 16 / 2014

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Catherine Berset
La Boursière	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle paroissiale, Onnens
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:20

Scrutateurs: M. Dominique Rossier, Lovens
M. Yvan Jordan, Onnens

Présences: 56 citoyennes et citoyens

Excusés: Mmes Dévaud-Jacquiard Sandra, Masserey Jobin Isabelle et
Mettraux Sandrine, MM. Auer Pasqual, Guillaume Christophe, Jobin
Philippe, Oberson Bernard et Yerly Alexandre

Invités: M. Joseph Borcard, conseiller juridique
M. Frédéric Monney, ingénieur-conseil, bureau RWB

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 48 du 28 novembre 2014, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale 2/2014. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par la syndique.

Aucun/e citoyen/ne n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, **Mme la Présidente** déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Mme la Présidente salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. **M. Yvan Jordan** et **M. Dominique Rossier** sont nommés scrutateurs. Un citoyen est arrivé en cours d'Assemblée, ce qui porte le total des voix à 56 et la majorité absolue est de 29 voix.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée communale a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée; elle invite l'Assemblée communale à approuver l'ordre du jour affiché et rappelé ci-dessous :

16.1. Ordre du jour

Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2014**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
3. **Planification financière**
4. **Budget 2015** (disponible à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 4.1 **Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissements**
 - 4.2 **Rapport de la commission financière**
 - 4.3 **Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements**
5. **Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation**
6. **Election d'un membre à la commission des naturalisations**
7. **Divers**
 - 7.1 **Fusion de communes : information**
 - 7.2 **Investissements et projets en cours : information**

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

16.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Mme la Présidente salue Mme Julia Edelmann et Mme Elise Telley ainsi que M. Sébastien Rossier, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent la brochure " institutions politiques suisses ". Les ouvrages "l'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse" et « Le goût de la Suisse » leur parviendront par voie postale.

16.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2014.

Mme la Présidente demande si le procès-verbal de l'Assemblée du 7 mai 2014 suscite des remarques particulières.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

16.4. Plan financier Point 3 - Planification financière

Mme la Présidente présente le plan financier 2014-2018. Elle rappelle que ce dernier est présenté une fois par année et qu'il ne doit pas être approuvé par l'Assemblée communale mais qu'elle en prend acte. Pour établir ce plan financier, le conseil communal a travaillé sur trois variantes d'investissements, à savoir : les investissements jugés indispensables, les investissements souhaités et les investissements que le conseil communal aurait envie de réaliser.

Au vu des résultats, le conseil communal présente la variante 1, tenant compte des investissements indispensables. **Mme la Présidente** précise encore que le budget 2014 a servi de base pour cette planification et qu'elle tient compte d'une projection des recettes fiscales de + 3,3 % et d'une projection des charges liées de + 4 %.

Mme la Présidente présente l'évolution des charges et des recettes allant jusqu'à 2019. La planification financière montre des résultats déficitaires pour ces prochaines années. On peut constater une progression moins élevée des recettes que des charges. Selon la planification, en 2019, les charges atteignent CHF 9'428'511.00 pour un total de recettes de CHF 9'039'407.00, soit un résultat de -CHF 389'104.00.

Plusieurs options sont possibles afin de tendre vers un équilibre des budgets. Avant d'envisager une augmentation des taux d'imposition ou de la contribution immobilière, le conseil communal va examiner un éventuel potentiel d'économie dans les domaines suivants : La gestion administrative, le cercle scolaire, l'école maternelle. Il souhaite en outre une meilleure rentabilisation des bâtiments communaux.

Mme la Présidente donne la parole à la Commission financière.

M. Claude Mettraux, Vice-président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière:

La planification financière 2015-2019 présente des déficits, allant de 147'000 CHF en 2015 à 389'000 CHF en 2019, qui sont largement inférieurs aux déficits de la précédente planification 2015-2018 qui, pour rappel, atteignaient 612'000 CHF en 2018 se rapprochant dangereusement de la limite des 5% des revenus impliquant une augmentation d'impôt. L'amélioration des déficits présentés ce soir par le Conseil communal est due principalement à la baisse des charges communales notamment les amortissements. En effet, les investissements futurs de la commune, à l'origine des charges d'amortissements, ont été priorisés et à échelonné dans le temps avec un effet positif sur les résultats de cette planification financière.

La CFIN, suite à ses remarques lors de la dernière planification financière, se réjouit, d'un point de vue financier, de l'amélioration des résultats présentés et de la priorisation des investissements futurs. Nous remercions le Conseil communal pour cette planification financière 2015-2018 et nous restons convaincus que le travail du Conseil communal permettra à terme d'arriver à l'équilibre budgétaire.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale prend acte de la planification financière.

16.5. Budget annuel

Point 4 - Budget 2015

4.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Le détail du budget a été mis à disposition des citoyens de la commune auprès de l'administration communale et sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente informe que le budget 2015 est déficitaire de CHF 165'859.30 pour un total de charges de CHF 9'562'089.00, soit 1.73 % des charges de fonctionnement.

Elle donne des explications sur les charges liées :

Collaborations cantonales : augmentation de 0.67 % par rapport au budget 2014 et de 6,24% par rapport aux comptes 2013.

Collaborations intercommunales : augmentation de 2.26 % par rapport au budget 2014 et augmentation de 6.35 % par rapport aux comptes 2013.

L'évolution des charges est présentée au moyen d'un tableau et expliquée de manière succincte.

Les recettes fiscales, en baisse depuis 2012, sont stables aujourd'hui. Dans l'élaboration des budgets 2014, Le conseil communal avait été optimiste. Ainsi, il prévoit pour 2015 un montant légèrement inférieur à celui prévu au budget 2014.

4.2 Rapport de la Commission financière

M. Alexandre Missègue, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

« La Commission financière s'est réunie à 5 reprises pour examiner le budget 2015, dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature. La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée communale est réaliste. Un travail important a été consenti pour élaborer ce dernier. Une séance avec une délégation du Conseil communal a eu lieu le 4 décembre 2014 et la Commission financière a obtenu tous les renseignements complémentaires demandés.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa collaboration et sa transparence dans le cadre des différents échanges qui ont eu lieu.

Le budget de fonctionnement 2015 est déficitaire pour un montant de CHF 165'859.30.

Les comptes 2013 affichent un excédent de recettes de CHF 138'152.88. Nous constatons donc une différence négative de CHF 304'000.00 entre le résultat des comptes 2013 et du budget 2015.

Cette différence est due à une augmentation des charges, qui n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des revenus.

L'augmentation des charges est principalement due :

- Aux diverses associations intercommunales pour 101'000.00.
- Aux amortissements obligatoires pour CHF 92'000.00.
- A la participation de la commune aux charges cantonales pour CHF 135'000.00.

- A l'augmentation du traitement et jetons du Conseil communal et des diverses commissions communales pour un montant de CHF 35'000.00.

L'augmentation des revenus provient principalement :

- De l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour CHF 277'000.00
- De l'augmentation des montants reçus de la péréquation intercommunale pour CHF 44'000.00

Nous notons également une baisse de CHF 35'000.00 de la part communale à l'impôt sur les véhicules due aux mesures structurelles d'économie adoptée par le Grand Conseil.

Conclusion

En conclusion, nous constatons, dans le cadre du budget 2015, que l'augmentation des coûts de la commune est plus importante que l'augmentation des recettes par rapport aux comptes 2013.

Comparaison entre le budget 2014 et le budget 2015

Entre le budget 2014 et le budget 2015, nous constatons une augmentation du déficit de CHF 19'341.00.

Nous constatons une augmentation des charges, notamment :

- Du personnel administratif et d'exploitation.
- De la participation communale aux charges liées cantonales, notamment dans le domaine de l'aide sociale.
- De la participation communale aux diverses associations intercommunales.
- Du bus supplémentaire pour les transports scolaires qui ne sont pas subventionnés par le canton.
- Et de la participation communale à l'école maternelle.

Une baisse des charges est à souligner pour :

- Les achats de mobilier et de machines ainsi que celles pour l'entretien des immeubles et des routes.
- Les amortissements pour un montant de CHF 52'000.00.

Au niveau des produits,

- L'ensemble des recettes fiscales diminuent de CHF 35'000.00.
- Le montant reçu par la commune au titre de la péréquation financière augmente de CHF 24'000.00.
- La participation cantonale à la mise en place de la 2^{ème} année d'école enfantine obligatoire a pris fin au 31.12.2014.

Conclusion

Pour la troisième année consécutive, le budget présente un déficit. L'augmentation du déficit entre les 2 derniers budgets est relativement faible, notamment à cause de la diminution des charges d'amortissement des investissements. La Commission financière encourage cependant le conseil communal, pour les prochains budgets, à porter la plus grande attention à l'évolution :

- des charges directes de la commune
- des charges des diverses associations intercommunales
- et également des recettes fiscales

dans le but d'atteindre à nouveau l'équilibre budgétaire.

Préavis de la Commission financière pour le budget de fonctionnement 2015

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations ci-dessus, la Commission financière arrive à la conclusion que ce budget est réaliste et pondéré. Elle donne donc un préavis positif au budget de fonctionnement 2015. »

4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget de fonctionnement 2015.

L'Assemblée communale approuve le budget de fonctionnement 2015 à l'unanimité.

Budget d'investissement 2015 (global)

Mme la Présidente indique qu'aucun investissement ne sera voté lors de l'assemblée de ce jour. Les montants ci-dessous y sont apportés comme intention. Le conseil communal proposera ces investissements lors de l'assemblée des comptes au mois de mai 2015.

Investissements portés au budget 2015 en tant qu'intention :

Places de jeux à Onnens, Lovens et à l'école « 1901 »	CHF	62'000.00
Deuxième phase de la pose des Molok	CHF	55'000.00
Assainissement de l'éclairage public	CHF	100'000.00

Mme la Présidente donne la parole à la Commission financière.

M. Benoît Yerly, Secrétaire de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

« Remarque préliminaire

Le budget général des investissements 2015 prévoit un montant de CHF 3'332'338.00. Les trois nouveaux objets d'investissements représentent une dépense totale de CHF 217'000.00 et les reports d'investissements, non terminés, votés en 2014 et en 2013 représentent une dépense de CHF 3'115'338.00.

Nous rappelons que le budget général des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque nouvel investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.

Par rapports aux investissements, la Commission réitère sa recommandation au Conseil communal de fixer des priorités et de ne réaliser à l'avenir que les investissements absolument nécessaires étant donné l'impact important représenté par l'amortissement

de ces investissements sur les résultats futurs du compte de fonctionnement de la commune.

Conclusion et préavis de la Commission financière

Selon les considérations ci-dessus, la Commission financière donne un préavis positif au budget général des investissements. »

M. Raphaël Dévaud revient sur l'investissement prévu pour l'éclairage. Il demande s'il ne serait pas judicieux de le faire en même temps que l'assainissement du réseau routier.

M. Gérard Morel précise que les nouvelles zones qui seront traitées seront mises aux normes actuelles. L'éclairage est un assainissement nécessaire car certains luminaires ne sont plus conformes aux nouvelles normes. Par ailleurs, selon une nouvelle norme européenne interdit la production d'ampoules au mercure à l'horizon 2017. Cela implique pour obligatoirement pour notre commune un remplacement des installations concernées.

M. Raphaël Dévaud demande si cette manière de faire ne représente pas de conflit si la réfection de routes et de canalisations devaient intervenir par la suite.

M. Gérard Morel répond par la négative car les travaux qui seront effectués dans le cadre de l'éclairage ne toucheront que la partie apparente. A terme, il n'est pas exclu que des installations assainies fassent l'objet de modifications dans le cadre de réaménagement de route. Il ne s'agirait cependant que de situations exceptionnelles.

M. Raphaël Dévaud revient sur le montant, qui est très important.

M. Gérard Morel précise que si les travaux sont réalisés avant 2016, des subventions pour un montant de près de CHF 50'000.00 de la part du Groupe E pourront être touchées. Si les travaux sont effectués plus tard, il ne sera plus possible de percevoir cette subvention.

Mme la Présidente mentionne également le côté économique de cet assainissement.

M. Gérard Morel confirme et précise que l'économie d'énergie réalisée pourra atteindre 60%. Un calcul précis sera présenté lors de la prochaine assemblée, qui se prononcera formellement sur cet objet.

La parole n'est plus demandée.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le budget des investissements 2015.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité.

16.6. Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation Point 5 - Règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens : approbation

Mme la Présidente dit que le message du conseil communal relatif au règlement du cimetière a pu être consulté dans l'information communale 2/2014 et elle en donne lecture. Elle précise également que ce nouveau règlement était souhaité car l'application du règlement en vigueur posait problème depuis quelques temps. Un assouplissement était également demandé par la population. L'aménagement d'un jardin du souvenir est

quant à lui en étude. Le règlement a été soumis au canton, qui a émis quelques remarques, notamment sur l'interdiction de fumer, pour laquelle il n'existe pas de base légale, mais le conseil communal a tout de même souhaité laisser cet article.

Elle rappelle les principaux objectifs de cette révision :

- Mise en place d'un secteur pour des tombes cinéraires.
- Possibilité de prolonger les sépultures (jusqu'ici réglée par avenant).
- Possibilité d'inhumer une urne dans une tombe existante.

Les principaux changements apportés sont :

- Augmentation de la taxe d'entrée de CHF 1'000.00 à CHF 2'000.00.
- Pas de perception d'émolument pour la désaffectation.
- L'entretien des cimetières : les employés communaux ont la compétence d'entretenir les cimetières.
- L'interdiction de fumer.

Elle demande si une citoyenne ou un citoyen souhaite ne pas entrer en matière sur ce règlement.

La parole n'est pas demandée et l'Assemblée communale peut donc se prononcer sur le règlement.

M. Raphaël Dévaud se dit satisfait de la mise en place de tombes cinéraires car il pense que cela répond à une réelle demande des citoyens de la commune. Il pense également que cela permettra de donner un plus bel aspect aux cimetières.

Mme la Présidente propose que le règlement soit soumis à l'approbation de l'Assemblée communale, chapitre par chapitre.

M. Jean-Pierre Papaux rappelle qu'en 2007 déjà, la révision de ce règlement était souhaitée car il ne donnait pas satisfaction. Il y a quatre ans, la paroisse formait une commission afin de faire une proposition au conseil communal, proposition qui lui a été présentée. Lors de la dernière Assemblée communale, il y a eu deux interventions à ce sujet et M. Papaux remercie le conseil communal d'avoir accéléré les choses. Cependant, il regrette que la commission n'ait pas été entendue. Il rappelle encore avoir reçu des remarques de personnes extérieures sur l'état malheureux du cimetière. M. Papaux se permettra d'intervenir sur certains articles qui lui posent problèmes.

Mme la Présidente répond qu'il ne s'agit pas d'une commission légitimée par le conseil communal. Toutefois, certaines propositions ont été retenues pour l'élaboration du nouveau règlement. Le projet a par ailleurs été présenté à une délégation du conseil de Paroisse. Elle propose que les chapitres soient maintenant passés en revue :

Dispositions générales

Pas de remarques

Organisation

M. Raphaël Dévaud revient sur l'art. 5 al. 2, qui mentionne les Jardins du Souvenirs comme possibilité de sépulture. Cependant, aucun Jardin du Souvenir n'existe à Lentigny et il demande s'il est prévu d'en aménager un.

Mme la Présidente indique que le conseil communal a pris acte de cette demande. M. Olivier Mora, conseiller communal en charge du dicastère des cimetières, va examiner la faisabilité d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Lentigny.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Inhumation

M. Jean-Pierre Papaux revient sur l'art. 10 al. 2, qui mentionne le délai pour la pose d'un monument, et demande quelle sera la procédure pour les tombes cinéraires, c'est à dire si l'urne pourra tout de même être inhumée de suite ou pas.

Mme la Présidente répond que la pratique est la même que pour les ensevelissements et l'urne pourra être inhumée de suite, avant la pose d'un monument.

M. Jean-Pierre Papaux cite l'art. 12 al. 2 ainsi que l'art. 17 al. 2, qui ne prévoient pas les mêmes frais pour l'enlèvement d'un monument.

Mme la Présidente indique que l'art. 12 al. 2 fait référence à un monument détérioré et qui risque de tomber.

M. Jean-Pierre Papaux demande pourquoi dans ce cas-là une rémunération est demandée et pas dans l'autre.

Mme la Présidente répond qu'il ne s'agit pas du même cas de figure que si la désaffectation est demandée par les familles. Le conseil communal part du principe que, lorsqu'une famille enfreint au devoir d'entretien, les frais y relatifs doivent lui être facturés.

M. Jean-Pierre Papaux avait l'impression que le monument était enlevé si la famille n'intervenait pas.

Mme la Présidente indique qu'il n'est jamais arrivé qu'un monument tombe en ruine.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Incinération

M. Jean-Pierre Papaux demande pourquoi la prolongation telle que prévue dans l'art. 15 al. 2 n'est pas possible à l'art. 14 al. 4.

Mme la Présidente répond que l'idée de permettre le dépôt d'une urne dans une tombe ne doit pas prolonger la concession de cette dernière. Il s'agit avant tout d'une équité financière pour les familles par rapport à la concession payée. Les tombes cinéraires peuvent accueillir deux urnes et la concession doit être payée pour chaque urne.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Désaffectation

M. Jean-Pierre Papaux revient sur l'art. 18 al. 2, qui stipule :

« A l'échéance de la concession, les cendres sont rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir. »

Il propose de le modifier comme suit :

« A l'échéance de la concession, les cendres sont rendues à la succession. A défaut, les cendres seront déposées dans le Jardin du Souvenir, avec l'accord de la succession. »

En effet, après 20 ans, il n'est pas certain que les proches d'un défunt soient encore de ce monde.

Mme la Présidente indique qu'un courrier est de toute façon envoyé à la succession avant de transférer les cendres.

M. Jean-Pierre Papaux pense qu'il serait opportun de signaler qu'il est possible de mettre les cendres dans un lieu décent.

Mme la Présidente répond que c'est justement ce qui est mentionné et ce qui est suggéré par le conseil communal.

M. Romuald Mesot propose qu'il soit ajouté à l'article que les cendres seront rendues à la famille si tel est le vœu de cette dernière

Mme la Présidente répond que l'idée est de continuer avec la pratique actuelle.

M. Antoine Ruppen précise que cet article définit un droit pour la famille de recevoir les cendres, ce qui veut dire que le conseil communal ne pourra rien en faire d'autre, si tel est le souhait de la famille.

M. Joseph Borcard, conseiller juridique, partage les avis de Mme La Présidente et de M. Antoine Ruppen, à savoir que l'article définit un droit pour la famille de récupérer les cendres.

M. Gilles Aubonney comprend que ce point soit conflictuel mais il pense également qu'avec la mise en place d'un Jardin du Souvenir à Lentigny, cela règlera le problème.

Mme la Présidente demande à l'Assemblée communale si elle souhaite procéder au vote pour la modification de cet article.

Le vote n'est pas souhaité.

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Tarifs

M. Raphaël Dévaud demande pourquoi la prolongation de sépulture est augmentée (art. 21 al. 7). En effet, comme relevé plus tôt dans la discussion, les cimetières ont de la peine à se remplir. En augmentant encore les tarifs, cela risque de ne pas faire changer la tendance. De plus, il estime que cela ne coûte rien à la commune de prolonger une tombe, c'est pourquoi il demande la suppression de l'article 21 al. 7 ainsi que de l'art. 22. Il précise encore que la commune de Rossens ne facture rien pour les prolongations, comme beaucoup d'autres communes d'ailleurs.

M. Jean-Pierre Papaux est d'accord avec M. Dévaud et il demande également l'annulation de ces articles. Pour compenser, il propose de relever la taxe prévue dans l'art. 22.1 à CHF 2'500.00 au lieu de CHF 2'000.00.

M. Raphaël Dévaud quant à lui estime qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter d'autres tarifs pour compenser.

Mme la Présidente estime que certains citoyens ne souhaitent pas prolonger la sépulture après 20 ans et d'autres oui. Une facturation est tout à fait justifiée pour cela.

M. Antoine Ruppen indique cet émolument doit être perçu comme tout autre émolument communal et que ces montants sont justifiés.

M. Raphaël Dévaud n'est pas d'accord avec ce principe.

M. Alexandre Missègue indique que la commune est en droit de facturer ces prolongations.

M. Olivier Telley est d'avis que, comme toute location, cela a son prix. Si les prolongations deviennent gratuites, tout le monde voudra prolonger et les tombes risquent de ne plus être entretenues.

M. Jean-Pierre Papaux indique que le règlement demande l'entretien des tombes.

M. Dominique Baudois demande pourquoi la concession serait limitée à 20 ans si la prolongation devait être gratuite. Cela n'a pas de sens et il vaudrait mieux mettre la durée de concession « illimitée ».

Mme la Présidente explique qu'un tableau a été réalisé afin d'expliquer les tarifs.

M. Jean-Pierre Papaux estime que les taxes sont trop élevées, notamment la taxe d'entrée, fixée à CHF 2'000.00. Il demande à ce que l'ancien tarif, soit CHF 1'000.00, soit repris.

Mme la Présidente indique que cette taxe a effectivement augmentée mais que les tarifs particuliers pour les personnes hors domiciles ont été supprimés. Le conseil communal a jugé judicieux de fixer ces tarifs ainsi.

M. Jean-Pierre Papaux maintient qu'il souhaite que ce tarif reste fixé à CHF 1'000.00.

M. Maurice Piccand donne l'exemple son frère décédé, qui a été enterré à Matran. Il n'y habitait pas depuis longtemps et une taxe a été perçue. Chaque commune a son règlement et on ne peut pas faire de comparaison.

M. Yvan Jordan demande si les prolongations se font d'année en année ou pour, par exemple, 10 ans.

Mme la Présidente répond que les prolongations se font de 5 ans en 5 ans, mais que le conseil communal fait preuve de souplesse.

Mme la Présidente propose de procéder au vote pour les articles jugés litigieux. Dans un premier temps, c'est la proposition du conseil communal qui sera soumise au vote.

« Art. 20. La commune perçoit auprès de la succession un montant de CHF 2'000.00 pour les personnes non domiciliées dans la commune, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. »

L'article est accepté par 44 voix, soit à la majorité. L'article 20 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

« Art. 21 al. 7. La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 50.00 à CHF 100.00 maximum par année. »

L'article est accepté par 43 voix, soit à la majorité. L'article 21 al. 7 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

« Art. 22 al. 3. La commune facture au demandeur de la prolongation un émolument d'un minimum de CHF 100.00 à CHF 150.00 maximum par année pour la prolongation »

d'une concession pour une case familiale et de CHF 35.00 minimum à CHF 70.00 maximum pour une case commune. »

L'article est accepté par 42 voix, soit à la majorité. L'article 22 al. 3 tel que proposé par le conseil communal est approuvé.

Pénalités et moyens de droit

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Dispositions transitoires et finales

Il n'y a pas d'autres remarques sur ce point.

Mme la Présidente demande si le règlement suscite d'autres remarques.

M. Gérald Rossier souhaite apporter quelques précisions. Une délégation du conseil de Paroisse a pu prendre connaissance du règlement mais n'a pas reçu de version papier de ce dernier. Un grand assouplissement est constaté. M. Rossier se dit satisfait du nouveau règlement.

Mme la Présidente propose de passer à l'approbation du règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens.

L'Assemblée Communale approuve le nouveau règlement communal des cimetières de Lentigny et d'Onnens à 50 oui, 2 non et 4 abstentions

16.7. Naturalisations & nouveaux citoyens / Libération du droit de cité / Nouveaux citoyens

Point 6 - Election d'un membre à la commission des naturalisations

Mme la Présidente annonce que Mme Valentine RoCHAT a quitté le conseil communal et, de ce fait, un siège de la Commission des naturalisations est devenu vacant.

Mme la Présidente indique que M. Michel Rey est candidat et elle lui donne la parole afin qu'il puisse se présenter.

M. Michel Rey indique qu'il habite Lentigny depuis près de 20 ans. Aujourd'hui retraité, il souhaite s'investir dans cette Commission, qui lui correspond.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'autre candidat/e, **M. Michel Rey** est élu par acclamations et applaudissements. **Mme la Présidente** le félicite et le remercie pour son engagement.

16.8. Divers

Point 7

7.1 Fusion de communes : information

Mme la Présidente donne quelques informations sur le projet de fusion « Sarine Ouest » et sur son avancement. Elle ne souhaite pas aller dans le détail mais donner des informations d'ordre général.

Le rapport final de l'étude fusion a été réalisé et les conseils communaux ont jusqu'au 19 décembre pour se déterminer sur ce dernier. Leur accord est également demandé pour le vote consultatif, prévu le 8 mars 2015. Des séances d'informations pour la population sont prévues quant à elles les 24 et 25 février prochain. De plus amples renseignements seront donnés aux citoyens en temps opportun.

M. Pierre-Benoît Yerly demande si chaque conseil communal va se prononcer sur cette fusion.

Mme la Présidente indique que chaque conseil communal agira comme bon lui semble. Pour la commune de La Brillaz, le conseil communal s'est clairement prononcé en faveur de cette fusion.

M. Antoine Ruppen demande si le groupe de travail a envisagé un plan B, au cas où la fusion à 10 ne serait pas possible. De plus, est-ce qu'un autre nom que celui de Sarine-Ouest a été envisagé, afin d'avoir un nom auquel les citoyens pourraient s'identifier.

Mme la Présidente répond qu'en ce qui concerne un plan B, des discussions sont en cours mais qu'il n'y a rien d'officiel. Il est préférable d'attendre les résultats du vote consultatif. Cependant, si une fusion à plus petite échelle devrait se faire, le projet pourrait être revu sur la base du travail déjà effectué. En ce qui concerne le nom de la future commune, à savoir Sarine-Ouest, certaines personnes trouvent qu'il est porteur. Il n'y a pas eu de grande réflexion à ce sujet car ce nom semblait couler de source. Mme la Présidente précise également que toute autre proposition est la bienvenue.

M. Antoine Ruppen suggère que la question soit lancée lors du vote consultatif et qu'un appel à la réflexion soit également donné.

Mme la Présidente prend acte de la suggestion. Des informations seront données régulièrement aux citoyens, via le site internet. Le rapport final pourra également y être consulté.

La parole n'est plus demandée.

7.2 Investissements et projets en cours : information

Mme la Présidente donne quelques informations sur les investissements et projets en cours. Des dépassements sont prévus en ce qui concerne le PAL et la porte d'entrée à Onnens.

Le conseil communal va tout mettre en œuvre afin de boucler le maximum d'investissements en 2015, et jusqu'à la fin de la législature (avril 2016).

Mme la Présidente demande si ce point soulève des questions ou remarques particulières.

M. Romuald Mesot rappelle qu'en 2006, le conseil communal avait indiqué que l'une de ses priorités était la route de Chaffeiru. Depuis, rien n'a été fait et les inondations ont frappé à trois reprises depuis l'année dernière. Il pense que le problème est dû aux canalisations, dont les dimensions sont insuffisantes, surtout depuis que le quartier a été agrandi. Il constate que rien n'est prévu dans le budget pour l'année prochaine, il souhaite savoir où en est ce dossier.

M. Claude Marro répond que le budget 2015 a été établi plusieurs mois avant l'Assemblée communale, donc avant l'annonce des inondations. Il indique que, suite à celles-ci, le conseil communal a pris contact avec le bureau RWB Fribourg SA

concernant cette problématique. Le PGEE datant de 2008, l'ingénieur va réétudier tous les débits hydrauliques. Un curage du collecteur suivi d'un passage de caméra permettront la découverte d'éventuels défauts. Le cas échéant, les réparations seront effectuées de suite. Si aucun défaut n'est constaté, cela demandera des travaux plus importants, voire la réfection complète de la route. Il rappelle également qu'un crédit d'étude pour cette route a été refusé deux fois par l'Assemblée communale, en 2008 et 2009. M. Claude Marro promet que le nécessaire sera fait afin de trouver une solution viable. Il rappelle également le caractère exceptionnel des intempéries qui ont causé ces inondations.

La parole est donnée à M. Frédéric Monney, du bureau RWB Fribourg SA, ingénieur conseil de la commune

M. Frédéric Monney confirme les dires de M. Claude Marro. Il dit également qu'un complément d'étude a été proposé pour la route de Chaffeiru. La première étape est de vérifier l'état du collecteur, à l'aide d'une caméra. Ensuite, il faudra procéder à l'inspection des logements qui ont été inondés. Il précise également que si la réfection de la route devait se faire, cela représenterait de lourds investissements. Les habitants concernés seront tenus au courant de la suite apportée en début d'année 2015.

Divers

Afin de répondre aux questions posées lors de la dernière Assemblée communale, Mme la Présidente passe la parole à M. Rachid Reghif.

M. Rachid Reghif revient sur la problématique des façades de l'école Caméléon. Il indique que depuis la dernière Assemblée communale, les défauts ont été annoncés auprès de l'architecte et des discussions régulières ont eu lieu. Le conseil communal a pu bloquer les différentes garanties. D'autres démarches seront entreprises en début d'année 2015 afin de faire accélérer les choses.

Il n'y a pas de questions pour cet objet.

La parole est donnée à M. Gérard Morel, en ce qui concerne la limitation de vitesse à l'entrée de Lentigny depuis Chénens,

M. Gérard Morel revient sur le déplacement du panneau 50 km/heure à l'entrée du village de Lentigny (depuis Chénens). Cette demande avait été formulée par un citoyen lors de la dernière assemblée. Il explique que le conseil communal a pris contact avec le Service des Ponts et Chaussées pour cette problématique. Il est optimiste quant à une réponse favorable. Dans ce cas, les adaptations pourraient avoir lieu dans le cadre de la construction de la piste cyclable, en 2015.

Il n'y a pas de questions pour cet objet.

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Mettraux.

M. Olivier Mettraux indique qu'un nouveau guide des déchets a été élaboré. Il sera disponible sur le site internet ainsi que sur simple demande auprès de l'administration communale. Il sera également remis à tous les nouveaux citoyens de la commune.

M. Olivier Mettraux explique les changements principaux qui interviendront, à savoir :

- Secteur décharge: 2 seaux de 20L maximum disponibles.
- Appareils électriques : les gros appareils tels que frigo, congélateur etc. sont repris lors de l'achat d'un nouvel appareil, ils ne seront donc plus autorisés à la déchetterie.

- Huiles minérales et végétales : problème avec la graisse coco qui obstrue le container, elle ne sera plus acceptée et devra être jetées avec les ordures ménagères.
- Déchets spéciaux : les batteries de voitures ne sont pas acceptées, ainsi que les peintures et solvants divers (à retourner auprès des revendeurs).

A partir du 1^{er} janvier 2015, ce guide fera foi auprès des personnes qui travaillent à la déchetterie.

M. Antoine Ruppen précise que, à l'achat d'un nouvel appareil électrique, une taxe pour le recyclage est payée. Dès lors, il n'est pas nécessaire d'acheter un nouvel appareil et les revendeurs sont obligés de reprendre les anciens.

M. Olivier Mettraux confirme cela.

Mme la Présidente précise qu'une information sera communiquée à la population lors de l'entrée en vigueur de ce guide, et sur les moyens de se le procurer.

M. Claude Gendre demande s'il ne serait pas judicieux de fournir des macarons pour l'accès à la déchetterie. En effet, il y a beaucoup de personnes extérieures à la commune qui se rendent à la déchetterie.

M. Olivier Mettraux dit que cette idée a été abordée mais pour l'instant, il a été décidé de ne pas y donner suite. En effet, cette option demande de prendre en compte beaucoup de critères et elle semble difficile à mettre en œuvre. L'idée des fusions doit également être prise en compte, c'est pourquoi cette réflexion est reportée pour l'instant.

M. Romuald Mesot s'étonne que la graisse de coco soit à mettre avec les déchets ménagers et qu'aucun recyclage ne soit possible.

M. Olivier Mettraux répond que la graisse de coco donne énormément de travail pour la récupérer, du fait qu'elle se fige très rapidement.

M. Antoine Ruppen demande s'il ne serait pas judicieux de disposer d'un fût pour récupérer cette graisse.

M. Olivier Mettraux va voir avec la filiale qui récupère ces déchets.

La parole est ouverte sous les divers :

M. Gilles Aubonney s'étonne de voir tant de véhicules parkés sur la place de parc de l'église de Lentigny.

M. Olivier Mettraux répond que c'est une problématique connue du conseil communal et qu'il est en train de faire le nécessaire afin de trouver des solutions adéquates.

M. Gilles Aubonney indique qu'il y a une mise à ban pour ces places de parc mais qu'il y a régulièrement cinq à six voitures qui y sont stationnées.

M. Olivier Mettraux répond que seule une dénonciation peut être faite mais qu'aucune amende ne peut être donnée.

M. Jean-Pierre Papaux demande si les places de parc « visiteurs » sises à côté de la ferme sont propriété de la commune.

M. Olivier Mettraux répond par la négative.

M. Jean-Pierre Papaux précise que lors de la restauration de la ferme, la commune a cédé cet espace là mais n'a pas recréé le local adjacent à la ferme. Normalement ces places sont communales.

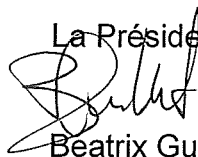
M. Olivier Mettraux prend acte et il va en faire le contrôle.

M. Yvan Jordan pense que le conseil communal devrait réfléchir au développement de la commune et y favoriser l'implantation de nouveaux bâtiments. Ce qui permettrait également d'équilibrer les budgets.

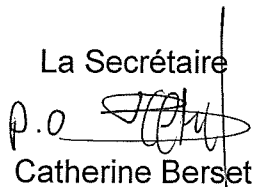
Mme la Présidente remercie M. Jordan pour son intervention. Le conseil communal en prend acte mais elle ne souhaite pas développer ce sujet « sensible » ce soir.

Mme la Présidente rappelle que la prochaine Assemblée communale est prévue le 20 mai 2015 à la salle Mora de Lentigny.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente remercie l'Assemblée et lève la séance.

La Présidente

Beatrix Guillet



La Secrétaire
P.O. 
Catherine Berset